

## ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉES

### Des familles séparées par une politique discriminatoire

Index AI : MDE 15/066/2004  
ÉFAI

Embargo : mardi 13 juillet 2004 (00 h 01 TU)

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*« Alors que nous sommes mariés depuis quatorze ans, mon mari et père de mes enfants n'a pas le droit de dormir dans notre maison, il n'a pas le droit d'embrasser ses filles avant qu'elles ne s'endorment, il n'a pas le droit d'être à côté d'elles si elles sont malades la nuit [...] Quelle est la logique qui contraint des familles à subir cet enfer tous les jours, année après année ? »*

Terry Bullata, trente-huit ans, directrice d'école à Jérusalem

Une loi israélienne qui doit être réexaminée à la fin de ce mois prive des milliers de Palestiniens de leur droit fondamental de vivre en famille.

La Loi relative à la citoyenneté et à l'entrée en Israël empêche les Israéliens mariés à des Palestiniens des Territoires occupés de vivre en Israël avec leur conjoint.

Dans un rapport publié ce jour sous le titre [Israel and the Occupied Territories: Torn Apart: Families split by discriminatory policies](#) (index AI: MDE 15/063/2004), Amnesty International appelle Israël à abroger la loi sur le regroupement familial qui est discriminatoire à l'égard des Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza ainsi que des Arabes israéliens et des résidents de Jérusalem avec lesquels ils sont mariés.

*« La Loi relative à la citoyenneté et à l'entrée en Israël institutionnalise une discrimination raciale contraire au droit international humanitaire et relatif aux droits humains. Les conjoints de milliers d'Arabes israéliens et de résidents de Jérusalem privés du droit au regroupement familial n'ont d'autre possibilité que de vivre illégalement avec leur famille, dans la crainte permanente d'être expulsés, ou de quitter le pays avec toute leur famille », a déclaré l'organisation.*

*« Au ministère de l'Intérieur, on m'a dit de divorcer ou de m'installer en Cisjordanie. J'aime mon mari et il m'aime, nous ne voulons pas divorcer, et je ne veux pas que mes enfants vivent en Cisjordanie dans un climat de guerre et d'insécurité. »*

Salwa Abu Jaber, vingt-neuf ans, employée d'école maternelle à Umm al Ghanam dans le nord d'Israël

Les procédures de regroupement familial pour les Palestiniens des Territoires occupés mariés à des citoyens ou résidents de pays tiers sont également suspendues par l'armée israélienne depuis la fin de 2000.

Le gouvernement israélien justifie l'interdiction du regroupement familial en invoquant des raisons de « sécurité » et il fait valoir que la loi vise à réduire la menace potentielle d'attaques menées par des Palestiniens en Israël. Toutefois, des ministres et responsables israéliens présentent régulièrement les Arabes israéliens comme une « menace démographique » et une menace pour le caractère juif de l'État. Ceci laisse à penser que la loi s'inscrit dans le cadre d'une politique menée de longue date et visant à réduire le nombre de Palestiniens autorisés à vivre en Israël et à Jérusalem-Est.

Amnesty International appelle les autorités israéliennes à :

- abroger la Loi relative à la citoyenneté et à l'entrée en Israël ;
- reprendre l'examen des demandes de regroupement familial conformément au principe de non-discrimination ;
- traiter les milliers de demandes en attente et réexaminer celles qui ont été rejetées avant la suspension de la procédure ;
- fournir des informations détaillées aux personnes dont la demande a été rejetée afin qu'elles puissent contester la décision. ●

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le rapport [Israel and the Occupied Territories: Torn Apart: Families split by discriminatory policies](#) (index AI: MDE 15/063/2004) sur le site d'Amnesty International.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>